

## UNFPA

Manuel des politiques et procédures

Politiques et procédures de responsabilisation en matière de sécurité

Sûreté et sécurité

Titre de la politique	Politiques et procédures de responsabilisation en matière de sécurité
Identifiant du document	PPM/SEC-ACCT/2024/1
Titre précédent (le cas échéant)	Politique de responsabilisation en matière de sécurité
Objectif de la politique	L'objectif de cette politique est d'établir le Cadre de Responsabilité de l'UNFPA en matière de sécurité, qui définit les rôles, responsabilités et obligations du personnel en lien avec la sûreté et la sécurité.
Public cible	Tout le personnel de l'UNFPA employé par l'organisation, tel que défini à la section E, Applicabilité.
Matrice de maîtrise des risques	<a href="#">Matrice de maîtrise des risques</a>
Liste de contrôle	Sans objet
Date d'entrée en vigueur	18 avril 2024
Historique de révision	Date de publication : Mars 2013 1e révision : 18 avril 2024
Date butoir d'examen obligatoire	18 avril 2027
Unité du responsable de la politique	Bureau du Coordonnateur de la Sécurité
Approbation	<a href="#">Lien d'accès au modèle d'approbation signé</a>

Date d'entrée en vigueur : Mars 2013  
1e révision : 18 avril 2024

**TABLE DES MATIÈRES**

I. Objectif	1
II. Politique	1
A. Système de gestion de la sécurité des Nations Unies	1
B. Acceptabilité des risques de sécurité pour permettre la réalisation du mandat de l'UNFPA2	
C. Rôles et responsabilités	2
D. Applicabilité du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies et Politiques et procédures de sécurité de l'UNFPA	6
III. Procédures	8
IV. Autre (si besoin)	8
V. Organigramme(s) d'aperçu du processus	8
VI. Matrice de maîtrise des risques	8
Annexes :	8
Annexe I. Rôles et responsabilités des acteurs au sein de l'UNFPA	8
Annexe II. Principes directeurs de l'UNFPA à l'intention des Points Focaux pour la Sécurité	8
Annexe III. Termes de référence du Groupe de gestion de la sécurité	8
Annexe IV. Procédures opérationnelles standard, Gestion d'incidents critiques par l'Équipe de gestion des crises du siège	8
Référence	8

## I. But

1. Cette politique établit le cadre de responsabilité de l'UNFPA en matière de sécurité et détaille les rôles, responsabilités et obligations du personnel ce qui concerne la sûreté et la sécurité afin de :

- a. Permettre la réalisation du mandat de l'organisation grâce à la mise en œuvre des politiques et procédures de sécurité des Nations Unies/UNFPA à tous les niveaux de l'organisation.
- b. Intégrer la sûreté<sup>1</sup> et la sécurité comme composants essentiels des activités opérationnelles et de programmes de l'organisation.

## II. Politique

2. L'UNFPA s'engage à assurer la sûreté et la sécurité de son personnel, conformément à sa politique de responsabilisation en matière de sécurité, qui stipule que :

- a. Tous les membres du personnel de l'UNFPA sont tenus de s'acquitter des responsabilités de leur rôle et de leurs attributions au sein de leur structure administrative respective.
- b. Toutes les opérations de l'UNFPA dans les pays doivent inclure les aspects de sécurité et assurer un financement suffisant pour le personnel, les locaux et les biens afin de maintenir un système de gestion de la sécurité solide à un niveau de risque acceptable.
- c. Tous les bureaux doivent appliquer une méthode uniforme pour la répartition des coûts liés à la sécurité des locaux et des biens dans leurs locaux respectifs.

### A. Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS)

3. Conformément au Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS), le Directeur Exécutif, agissant au nom de l'UNFPA, doit maintenir un système de gestion de la sécurité robuste et cohérent. L'UNFPA s'appuie sur les directives de l'UNSMS afin de garantir que l'organisation opère dans des seuils de risque sécurité acceptables. Par conséquent, l'organisation doit respecter les principes suivants :

- a. Gestion des risques de sécurité efficace et centrée sur les personnes, soutenant la diversité et l'inclusion.
- b. Fourniture de ressources adéquates et durables pour gérer les risques de sécurité.
- c. Décentralisation de la prise de décision dans les paramètres des politiques de l'UNSMS.
- d. Prise de décision fondée sur des niveaux de risques de sécurité acceptables.

4. Le Chef du Bureau du Coordonnateur de la Sécurité représente l'UNFPA au sein du Réseau inter-agences pour la gestion des mesures de sécurité (IASMN), qui est le forum

---

<sup>1</sup> Cette politique couvre les aspects liés à la sécurité routière et à la sécurité incendie en ce qui concerne les procédures. Le matériel (systèmes d'alarme incendie, sécurité des véhicules) relève de la Branche des Services Administratifs et Logistiques (FASB).

inter-agences soutenant le Comité de haut niveau (HLCM) sur la gestion à étudier dans son examen des politiques et questions relatives aux ressources relevant de l'UNSMS.

## **B. Acceptabilité des risques de sécurité pour permettre la réalisation du mandat de l'UNFPA**

5. L'UNFPA reconnaît que le contexte de sécurité dans lequel le personnel de l'organisation exécute son mandat est complexe et peut exposer le personnel à des risques très élevés lorsqu'il effectue des activités vitales. Le Directeur Exécutif, au nom de l'UNFPA, accepte la responsabilité et la redevabilité en matière de gestion des risques de sécurité, s'engage à tout mettre en œuvre pour réduire ces risques à des niveaux acceptables et souligne que l'organisation ne peut pas éliminer tous les risques. En conséquence, malgré les investissements dans les mesures de sûreté et de sécurité du personnel, des incidents, y compris des pertes en vies humaines, pourraient survenir.

## **C. Rôles et responsabilités**

Cette politique établit les rôles et responsabilités liés à la sécurité comme suit :

### **Siège de l'UNFPA**

6. **Directeur Exécutif de l'UNFPA :** le Directeur Exécutif de l'UNFPA est responsable et redevable devant le Secrétaire Général de s'assurer que l'objectif du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies est atteint au sein de l'UNFPA. Le Directeur Exécutif assume ainsi la responsabilité de la sûreté et de la sécurité de l'ensemble du personnel de l'UNFPA. Sans préjudice de cette responsabilité, le Directeur Exécutif peut, à sa discrétion, déléguer l'autorité de représenter et/ou d'engager l'UNFPA à des membres du personnel de l'UNFPA en fonction des capacités et de l'autorité nécessaires pour concrétiser les engagements de l'UNFPA. Les responsabilités détaillées en matière de sécurité incombant au Directeur Exécutif sont précisées dans l'[Annexe I](#).

7. **Directeur Exécutif Adjoint, Gestion (DED (M)) :** le DED (M) soutient le Directeur Exécutif dans la supervision générale de la coordination et de la gestion de l'orientation stratégique de l'UNFPA en matière de sûreté et de sécurité, ainsi que dans la mise en œuvre des politiques et procédures de sécurité. Il collabore avec les organisations des Nations Unies pour promouvoir la sûreté et la sécurité en tant qu'éléments essentiels de toutes les activités. Ses responsabilités détaillées en matière de sécurité sont précisées dans l'[Annexe I](#).

8. **Directeur Exécutif Adjoint, Programme (DED (P)) :** le DED (P) soutient le Directeur Exécutif dans la responsabilité globale de la coordination et de la mise en œuvre des activités programmatiques de l'UNFPA, ainsi que dans la supervision de l'application des politiques et procédures de sécurité liées à ces activités. Ses responsabilités détaillées en matière de sécurité sont précisées dans l'[Annexe I](#).

9. **Division des Services de Gestion (DMS) :** le Directeur de la Division des Services de Gestion est responsable de l'allocation des ressources financières pour les attributions spéciales

destinées à la mise en œuvre des mesures de sécurité des Nations Unies/UNFPA dans l'ensemble de l'organisation. Ses responsabilités détaillées en matière de sécurité sont précisées dans l'[Annexe I](#).

10. **Division des Ressources Humaines (DHR)**: le Directeur de la DHR est chargé de traiter les questions liées aux ressources humaines et dirige les interventions en cas de pandémie, notamment l'obligation de prendre en charge le personnel de l'UNFPA. Ses responsabilités détaillées en matière de sécurité sont précisées dans l'[Annexe I](#).

11. **Division de la Réponse Humanitaire (HRD)**: le Directeur de la HRD est chargé d'intégrer les considérations de sûreté et de sécurité dans la planification de la réponse humanitaire de l'UNFPA ainsi que dans les activités connexes, y compris l'intégration des coûts directs de sécurité pour les activités financées par la Division de la Réponse Humanitaire. Les responsabilités détaillées en matière de sécurité incombant au Directeur de la HRD sont précisées dans l'[Annexe I](#).

12. **Directeur de division/Chef de branche**: les Directeurs de division/Chefs de branche sont chargés d'intégrer la sûreté et la sécurité comme composantes essentielles de toutes les propositions et de tous les plans de programmes de l'UNFPA relevant de leur responsabilité, en intégrant notamment les coûts directs de sécurité.

13. **Bureau des Services d'Audit et de Contrôle (OAIS)**: l'OAIS est chargé d'évaluer la conformité aux politiques de sécurité de l'UNFPA/des Nations Unies dans le cadre des audits des bureaux de pays, dans la mesure où l'évaluation du risque dans le cadre d'un audit suggère que cela est nécessaire. L'OAIS est également la seule entité responsable de recevoir et d'enquêter les allégations d'actes répréhensibles (tels que définis par la Politique de surveillance), y compris les pratiques prohibées commises par le personnel de l'UNFPA ou tout tiers en relation commerciale avec l'UNFPA.

14. **Chef du Bureau du Coordonnateur de la Sécurité (OSC)**: le Chef de l'OSC est chargé de la coordination de la réponse globale de l'UNFPA en matière de gestion de la sûreté et de la sécurité ainsi que de la mise en œuvre des politiques, directives et procédures de gestion de la sécurité des Nations Unies/UNFPA afin de permettre l'exécution du mandat de l'organisation. Ses responsabilités détaillées en matière de sécurité sont précisées dans l'[Annexe I](#).

15. **Personnel de sécurité au siège**: les membres du personnel de sécurité au siège relèvent du Chef de l'OSC et sont chargés de conseiller, soutenir et assister dans l'exécution de leurs fonctions, conformément à la description de leurs postes respectifs. Un responsable expérimenté en sécurité assure les fonctions du Chef de l'OSC en l'absence de ce dernier.

16. **Autre personnel de sécurité<sup>2</sup>**: employé dans des circonstances exceptionnelles approuvées par le Chef de l'OSC, comme expliqué au paragraphe 25, dans la section relative au personnel de sécurité au niveau des pays.

---

<sup>2</sup> Comprend tout spécialiste/analyste/agent de sécurité, administrateur recruté sur le plan national et associé local de sécurité (LSA).

## **Bureaux de représentation de l'UNFPA**

17. Directeur/Chef : le Directeur/Chef d'un bureau de représentation de l'UNFPA situé hors de New York est responsable et redevable devant le Directeur Exécutif de la sécurité du personnel ainsi que des membres de la famille ayant droits, des locaux et des biens de l'UNFPA se trouvant dans le pays où le bureau est établi. Il peut déléguer par écrit les activités quotidiennes liées à la sûreté et sécurité du bureau au Point Focal pour la Sécurité (SFP) qui sera de préférence un cadre senior du bureau.

## **Bureaux régionaux**

18. Directeur Régional : les Directeurs Régionaux sont responsables devant le Directeur Exécutif de l'UNFPA en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel des bureaux régionaux ainsi que des membres de la famille ayant droits, des locaux et des biens de l'UNFPA dans le pays où se trouve le bureau concerné. Les Directeurs Régionaux exercent une supervision sur les Représentants de l'UNFPA en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de sécurité des Nations Unies/UNFPA, y compris dans les bureaux sous-régionaux, et signalent toute infraction aux politiques et procédures de sécurité au Directeur Exécutif en coordination avec l'OSC.

19. Conseiller Régional en Sécurité (RSA) : le RSA relève directement du Chef de l'OSC et est chargé de conseiller le Directeur Régional, les Représentants et le personnel exerçant des responsabilités en matière de sécurité, conformément à leurs fonctions spécifiques en matière de sûreté et de sécurité. Il fournit également des orientations techniques, une supervision et un appui dans la mise en œuvre des politiques et procédures de gestion de la sécurité internes et externes des Nations Unies/UNFPA. Les responsabilités détaillées en matière de sécurité incombant au RSA sont précisées dans l'[Annexe I](#).

20. Les Directeurs Régionaux peuvent désigner un Point Focal pour la Sécurité (SFP) au sein du personnel le plus senior du bureau régional afin de les assister dans leurs tâches de sécurité quotidiennes. Les responsabilités détaillées en matière de sécurité incombant aux SFP sont précisées dans l'[Annexe I](#) et dans les principes directeurs pour les SFP de l'UNFPA de l'[Annexe II](#).

## **Bureaux de pays**

21. Représentants de l'UNFPA<sup>3</sup> : le Représentant est responsable et redevable devant le Directeur en rapportant au Directeur Régional sur toutes les questions liées à la sûreté et à la sécurité du personnel de l'UNFPA, des membres de leur famille ayant droits, ainsi que des locaux et des biens dans le pays concerné. Les Représentants (ou leur responsable temporaire ou Représentant par intérim) sont membres du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS) ainsi que de l'Équipe de gestion de la sécurité (SMT) et sont chargés de représenter les intérêts de l'UNFPA en participant activement à toutes les réunions de la SMT. Les responsabilités détaillées en matière de sécurité des Représentants de l'UNFPA sont précisées dans l'[Annexe I](#).

22. Dans les pays où se trouvent les bureaux régionaux de l'UNFPA, c'est le Représentant de l'UNFPA, et non le Directeur Régional, qui représente l'UNFPA au sein de la SMT.

23. Les Représentants doivent désigner un Point Focal pour la Sécurité (SFP) au sein du personnel le plus senior du bureau de pays afin de les assister dans leurs tâches de sécurité quotidiennes, de manière similaire à ce qui est fait dans les bureaux régionaux.

24. **Personnel de sécurité au niveau pays** : un poste de sécurité dédié peut être approuvé dans des circonstances exceptionnelles pour les bureaux de pays par le DED (M), sur recommandation du Chef de l'OSC, sur la base d'une justification détaillée via un processus d'analyse de rentabilité, accompagné d'un descriptif détaillé des termes de référence. Le personnel de sécurité au niveau pays relève directement du Représentant avec une ligne hiérarchique technique rapportant aux Conseillers Régionaux en Sécurité (RSA) et à l'OSC.

25. **Points Focaux pour la Sécurité (SFP)** : le SFP est désigné par le Représentant de l'UNFPA parmi les membres les plus expérimentés du personnel senior du bureau de pays pour aider dans les tâches quotidiennes liées à la sécurité, sans pour autant se substituer à la responsabilité et à la redevabilité du Représentant. Les responsabilités détaillées en matière de sécurité incombant au SFP sont précisées dans l'[Annexe I](#) ainsi que dans les principes directeurs pour les SFP de l'UNFPA de l'[Annexe II](#).

## **Bureaux extérieurs<sup>4</sup>**

26. **Chef du bureau de terrain** : le Chef du bureau de terrain est responsable de la sûreté et de la sécurité du personnel de l'UNFPA, des membres de la famille ayant droits, des biens et des locaux dans les zones de responsabilité qui lui sont assignées. Il représente l'UNFPA au sein de la structure locale de gestion de la sécurité, sert comme membre de l'Équipe de gestion de la sécurité de zone (ASMT) où le bureau est établi, et est responsable de la mise en œuvre des

<sup>3</sup> Le Représentant de l'UNFPA comprend les titres de fonctions de Représentant, de Représentant par intérim, de Chef de bureaux et de Représentant Adjoint, lorsqu'il est nommé pour diriger le bureau concerné.

<sup>4</sup> Les bureaux extérieurs comprennent les bureaux situés en dehors de la capitale où se trouve le bureau de pays, où le personnel de l'UNFPA travaille, quelle que soit la typologie du bureau. Il s'agit notamment des bureaux de projet, des bureaux partagés avec des entités gouvernementales et des partenaires tiers chargés de la mise en œuvre.

mesures et procédures de sécurité spécifiques au processus de gestion des risques de sécurité (SRM) de la zone concernée.

### **Personnel de l'UNFPA :**

27. **Tous les membres du personnel de l'UNFPA**, quel que soit leur rang ou leur niveau, sont responsables devant le Directeur Exécutif du respect des politiques, guides, directives, plans et procédures en matière de sécurité du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS) et de l'UNFPA. Il est attendu de tout le personnel de l'UNFPA qu'il se familiarise avec les informations de l'UNSMS, les risques de sécurité et les mesures approuvées. Il incombe également au personnel de l'UNFPA sous contrat de s'assurer que les membres de leur famille ayant droits agissent conformément aux consignes de sécurité qui leur sont communiquées. Les responsabilités détaillées en matière de sécurité incombant au Personnel de l'UNFPA sont précisées dans l'[Annexe I](#).

### **Nominations spéciales au sein du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS)**

28. Les responsabilités du personnel de l'UNFPA nommé par écrit à des rôles spéciaux en matière de sécurité au sein du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies, tels que l'Agent Habilité (DO) et le Coordonnateur de Security de Zone (ASC), sont décrites dans le [Manuel des politiques de sécurité du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies, Chapitre II, Section A, Cadre de référence de responsabilisation](#).

### **D. Applicabilité du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies et Politiques et procédures de sécurité de l'UNFPA**

29. Conformément à la [politique du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies sur l'applicabilité](#), la Politique de responsabilisation en matière de sécurité de l'UNFPA s'applique à l'ensemble du personnel de l'UNFPA, comprenant :

- i. les personnes employées dans le cadre d'un contrat de personnel (temporaire, à durée déterminée, ou permanent) ;
- ii. les personnes employées mais avec des contrats hors statut de personnel. Cela comprend, sans s'y limiter, les contractants indépendants (IC), les titulaires de contrats de service locaux (SC), les entrepreneurs individuels locaux (LICA) et les titulaires de contrat de services professionnels nationaux (NPSA) ;
- iii. les Volontaires des Nations Unies (VNU) assignés aux bureaux de l'UNFPA ;
- iv. les stagiaires, vacataires et experts en mission.

## Membres de la famille ayant droits

30. Il incombe exclusivement au personnel de l'UNFPA sous contrat de veiller à ce que les membres de la famille ayant droits agissent conformément aux consignes de sécurité qui leur sont communiquées.

- i. Les membres de la famille ayant droits du personnel de l'UNFPA : reconnus comme tels conformément au règlement du personnel des Nations Unies.
- ii. Membres de la famille ayant droits des contractants hors personnel : sont considérés comme inclus les conjoints et les enfants âgés de moins de 21 ans du personnel recruté sous contrats hors personnel au lieu d'affectation.

## Dépenses liées à la sécurité

31. Tous les bureaux sont tenus d'obtenir une approbation technique pour toutes les dépenses liées à la sécurité, quel que soit la source de financement, tel que défini par les Processus de Gestion des Risques de Sécurité (SRM) respectifs, et mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité (SRMM) disponibles dans les bureaux de pays respectifs via l'UNDSS.

- a. **Budgétisation** : tous les coûts de sécurité directement liés aux programmes (coûts directs) doivent être conformes à la [Politique de recouvrement des coûts de l'UNFPA](#). La responsabilité de l'inclusion des coûts de sécurité dans les propositions de financement incombe aux responsables budgétaires. Sur le terrain, ce sont généralement des Représentants (cf. [Politique de gestion des ressources](#)).

### b. Prestations dues au personnel

- i. Les bureaux de pays sont tenus d'obtenir l'approbation technique du Chef de l'OSC pour tous les coûts de sécurité liés au personnel. Cela comprend les coûts ponctuels des mesures de sécurité applicables au domicile (RSM) pour le personnel professionnel international (quelle que soit la source de financement), qui constituent des coûts standard des postes pour tout le personnel professionnel recruté internationalement.
- ii. Les mesures de sécurité personnelle récurrentes (telles que la sécurité résidentielle) ainsi que le Repos et Récupération (R&R) ne sont pas inclus dans les coûts standard des postes. Les bureaux doivent analyser les implications financières, planifier leur budget en conséquence et transmettre leur demande au siège pour obtenir l'approbation de l'OSC avant tout déboursement..
- iii. Les bureaux de pays sont tenus d'obtenir l'approbation préalable du Chef de l'OSC pour le recrutement de leur personnel de sécurité, qu'il soit recruté nationalement ou internationalement.

**c. Locaux et biens**

- i. Les coûts de sécurité relatifs aux locaux et aux biens sont répartis proportionnellement entre les sources de financement sur la base du nombre de postes, de contrats de service et de consultants individuels utilisant les espaces de bureaux concernés.
- ii. Les parts de fonds d'affectation spéciale des dépenses/investissements ponctuels de sécurité visant à mettre en œuvre les mesures approuvées de gestion des risques de sécurité sont budgétisées et gérées de manière centralisée par l'OSC. Les bureaux doivent budgétiser la part du programme relative à ces dépenses.

**III. Procédures**

Les procédures pertinentes sont décrites dans le [Manuel opérationnel de gestion de la sécurité des Nations Unies](#) et/ou dans les notes d'orientation correspondantes publiées par le Bureau du Coordonnateur de la sécurité.

**IV. Autre (si besoin)**

Aucun autre contenu disponible

**V. Organigramme(s) d'aperçu du processus**

Aucun aperçu des processus disponible

**VI. Matrice de maîtrise des risques**

La matrice de maîtrise des risques est disponible [ici](#).

**Annexes :**

**Annexe I.** [Rôles et responsabilités des acteurs au sein de l'UNFPA](#)

**Annexe II.** [Principes directeurs de l'UNFPA à l'intention des Points Focaux pour la Sécurité](#)

**Annexe III.** [Termes de référence du Groupe de gestion de la sécurité](#)

**Annexe IV.** [Procédures opérationnelles standard, Gestion d'incidents critiques par l'Équipe de gestion des crises du siège](#)

**Référence :** [Cadre de référence de responsabilisation pour le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, octobre 2021.](#)